



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 7 juin 2024

Le SEPT DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	8
- votants	10

Date de convocation du Conseil Municipal : 31-05-2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31-05-2024

**Assistaient à la réunion :** Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Edith de FALGUEROLLES, Claire CHABANNES, Nathalie DESAUTEE, Marie-Christine RIVIERES, Laurent CALS.

**Absente excusée :** Hélène OBERLINGER,

**Procurations :** Sophie SALLIER a donné procuration à Edith de FALGUEROLLES, Jacqueline CARILLO-VELGHE a donné procuration à Laurent CALS,

**Secrétaire de Séance** Nathalie DESAUTEE est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Nathalie DESAUTEE signature :

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



**Objet : Modification emprunt CRCA Lempaut de demain**

Monsieur le Maire explique que :

Vu le budget de la commune de la commune voté et approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2024 et visé par l'autorité administrative le 8 avril 2024.

Vu la délibération n°2024-032 du conseil municipal du 3 mai 2024.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Lempaut de transformer auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt relais en crédit amortissable.

ARTICLE 2 : Caractéristiques cet emprunt deviennent :

- **Objet : Prêt à taux fixe projet Lempaut de demain**
- **Montant : 490 000 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 23 ans**
- **Taux : 4.20% fixe**
- **Périodicité : mensuelle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 3 : La commune de Lempaut s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Lempaut s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Objet : Modification du temps d'un emploi à temps non complet**

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service administratif a demandé une augmentation de son temps de travail de 3 heures hebdomadaires représentant moins de 10% de son temps initial.

Considérant la demande de l'agent par courrier du 24 mai 2024 ;

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de l'agent du service administratif.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un agent de secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine à 33 Heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**

*Secrétaire de séance*

Nathalie DESAUTÉE  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : Délégations du Maire à un Adjoint

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N°2023-066 du 15 septembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant à 4 le nombre d'adjoints et maintenant dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire Laurent CALS,

Monsieur le Maire rappelle les délégations :

- Mme Nathalie DESAUTÉE 1<sup>ère</sup> adjointe : délégations avec les associations et les relations extra communales.
- Mr Laurent CALS 2<sup>ème</sup> adjoint : Responsable de tous les travaux nécessitant des investissements (voiries, éclairage, assainissement, bâtiments publics).
- Mme Edith de FALGUEROLLES 3<sup>ème</sup> adjointe : en charge de la gestion du personnel, de l'école et de la jeunesse.
- Mme Armonie AMIEL 4<sup>ème</sup> adjointe : en charge des actions sociales et de la jeunesse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les délégations précisées ci-dessus pour Mme Nathalie DESAUTÉE, Mr Laurent CALS, Mme Edith de FALGUEROLLES et Mme Armonie AMIEL,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un arrêté à signer tout document à ce dossier et notamment l'établissement d'un arrêté de délégation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
Jean-Eric MYRTHE



*Secrétaire de séance*

Nathalie DESAUTÉE  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres  
CR 07-06-2024

## Délibération n°2024-039

### Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats d'énergie

Monsieur Laurent CALS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire explique que :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariege (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Payx Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lempaut, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Lempaut sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire et,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Lempaut au groupement de commande précité,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lempaut, et ce sans distinction de procédures.
- D'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lempaut.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
*Jean-Eric MYRTHE*

*Secrétaire de séance*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 07-06-2024



**Délibération n°2024-40**  
**Objet : Décision Modificative Budget Lempaut de demain**

Monsieur le Maire demande une décision modificative du budget Lempaut de demain suite à la transformation du prêt relais de 490 000 euros en prêt amortissable.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	Compte 1641 : = + 490 000 €	Compte 1641 : = + 490 000 €

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le budget Lempaut de demain 2024 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



*La secrétaire de séance* **Nathalie DESAUTEE**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 07-06-2024



**Délibération n°2024-41**  
**Objet : Recours bénévolat**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que les besoins du service périscolaire à l'école justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole pour participer aux animations du périscolaires et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre de des animations du PERISCOLAIRE,
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

*Le Maire*  
**Jean-Eric MYRTHE**



*La secrétaire de séance Nathalie DESAUTEE*



Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



## POINTS DIVERS

- 1) **Le 22 juillet, Sainte Madeleine** : Manifestation de fin de travaux des clochers.
- 2) **Rando Solidaire** organisée conjointement par le Secours Populaire et la mairie le 29 septembre.
- 3) **Boum d'Halloween** organisée par le CMJ : samedi 19/10.
- 4) **Marchés de Noël animations** le 7 et 8 décembre par l'association Détente et Création ; animations le 14 et 15 décembre par l'association Country.
- 5) **Travaux** :
  - Coulée d'une ceinture béton au-dessus de l'ancien monument aux morts,
  - Eglise : Rebouchage du sol ; Démontage du Beffroi : fin des travaux prévu début juillet.
  - Campagne de points à temps (rebouchage des nids de poules) et entretien route et fossés.
  - Rénovation de l'éclairage public sur toute la commune à partir du 10 juin jusque fin juillet.
- 6) **Préparation des élections**
- 7) Micro-Centre de Vie : Salon de coiffure. Le conseil municipal a pris acte du courrier de Céline RECORD qui notifie sa volonté de quitter le local coiffure située au 25 chemin de la Plane « Les Monts de Lempaut ». Le conseil municipal met fin à son bail au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	A donné procuration à Edith de FLAGUEROLLES
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	Absence excusée
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	A donné procuration à Laurent CALS